

DOSSIER ORIGINAL

classé au 47-622

1 Exemple classé
au 47-2

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
3 FEV. 1941			
N ^o P4589	Dir II	Proc XVI-9	1
Cher Monsieur,			

Par lettre du 25 Septembre 1940, vous avez bien voulu me signaler que certains agents sollicitent par fois le remboursement des frais que leur occasionne la détérioration de leurs effets personnels en cas d'accident du travail.

Vous ajoutez que, la loi n'obligeant pas l'employeur à dédommager la victime des conséquences indirectes de l'accident et le règlement en vigueur à la S.N.C.F. ne prévoyant rien à cet égard, ce n'est que très exceptionnellement et sous forme de secours d'adversité que se manifeste, en pareille circonstance, l'intervention de la Région du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis bien d'accord pour estimer que, légalement, la S.N.C.F. n'est pas tenue d'indemniser la victime.

Il semble cependant peu indiqué d'opposer systématiquement une fin de non recevoir aux demandes sus-visées et, sans qu'il soit nécessaire de fixer des règles précises à ce sujet, il convient d'examiner les demandes en question par cas d'espèce en vue d'indemniser les intéressés en tenant compte à la fois de l'importance du dommage subi et du degré de responsabilité de la victime dans l'accident.

Votre bien dévoué,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

Signé : LEFORT

Monsieur TERNY,
Inspecteur Principal à la Région
du Nord.

*/// dans lycas
particulièrement de ques
d'intérêt -*

S.N.C.F.
 REGION DU NORD
 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
le 27 Novembre 1940	
os	D ^o
XVI-9	1

D.R.N/T/2

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous rappeler ma lettre du 25 Septembre dernier vous proposant l'inscription à l'Ordre du Jour d'une prochaine réunion de la C.C.P. de la question du remboursement à certains agents des frais occasionnés par la détérioration de leurs effets personnels en cas d'accidents du travail.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre sentiment sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments dévoués.

Signé: TERNY

Monsieur LEFORT
 Ingénieur en Chef
 Président de la Commission
 Consultative du Personnel.

S. N. C. F. - REGION DU NORD - DIRECTION DE L'EXPLOITATION - PARS

D.R.N.T²
Accidents du travail

S.N.C.F.	DIRECTION CENTRAL
XVI-9	1

Monsieur le Président,

Des agents sollicitent parfois le remboursement des frais que leur occasionnent la détérioration de leurs effets personnels en cas d'accidents du travail.

La loi n'obligeait pas l'employeur à dédommager la victime des conséquences indirectes de l'accident et le règlement interrégions en vigueur ne prévoyant rien à cet égard, nous avons continué d'opposer un refus aux demandes de l'espèce, notre intervention n'ayant lieu que très exceptionnellement sous forme de secours d'adversité.

Je vous serais obligé de vouloir bien aborder ce point particulier au cours d'une prochaine réunion de la C.C.P.

J'adresse copie de la présente lettre à mes collègues pour qu'ils puissent notamment apporter en séance les indications utiles concernant les errements de leur Région respective.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.-

Signé: TERNY

Monsieur LEFORT
Ingénieur en Chef
Président de la Commission
Consultative du Personnel.